

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D’AIX **PROJET D’EXTENSION DE LA ZA DE LA PILE A SAINT CANNAT (13)**

Précision sur les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine (champ 6.4 du CERFA)

Il ne s’agit pas ici de faire une liste exhaustive de l’ensemble des mesures et actions qui seront déclinées pour cette opération, une partie de celles-ci ne pouvant d’ailleurs être affinées que durant l’avancement des études de maîtrise d’œuvre, mais de lister les grandes lignes directrices qui guideront les réflexions et les décisions sur ce projet.

En premier lieu, il convient de noter que la Direction des Opérations d’Aménagement du Pays d’Aix souhaite appliquer une démarche environnementale globale à ce projet, en se basant sur la certification EFFINATURE®. Cette certification est un outil d’intégration de la biodiversité dans les projets. Cette dernière recoupe l’ensemble des mesures préconisées par ECOTONIA dans son évaluation des incidences, et va même au-delà sur beaucoup de thématiques, toutefois ci-dessous sont listées les principales mesures envisagées.

Durant la phase de conception, le projet dans son ensemble sera conçu dans une démarche forte d’intégration environnementale. Les aménagements projetés permettront la constitution de haies et de continuités écologiques, permettant une articulation avec l’environnement immédiat, et une conservation de certains éléments paysagers à enjeux (recoupant les mesures M1 et M3 d’ECOTONIA). Les espaces publics seront aménagés pour limiter les nuisances durant l’exploitation, avec notamment une réflexion sur « le juste éclairage » afin de garantir une sécurité aux usagers tout en évitant la pollution lumineuse (cf. mesure M4 d’ECOTONIA).

La gestion des eaux pluviales permettra une réduction des nuisances et des pollutions, tout en participant à l’aménagement paysager du site (bassins paysagés, noues...). De plus, les études de maîtrise d’œuvre permettront de limiter autant que faire se peut l’imperméabilisation des espaces publics, mais aussi des lots privés. Le parti pris de l’opération d’aménagement est en effet de gérer l’ensemble des eaux pluviales du site, parties privatives incluses, ceci afin d’avoir une maîtrise plus forte sur ce sujet. L’infiltration des eaux pluviales sera privilégiée à l’échelle du projet.

Un architecte conseil sera missionné sur cette opération, notamment pour bien encadrer les constructions privatives. Un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales sera rédigé et prescrit aux acquéreurs.

Enfin, il sera prévu si nécessaire une protection physique sur les canalisations de transport de matières dangereuses (notamment le pipeline Trans-Ethylène), permettant de réduire les zones de danger (risque sur la santé humaine).

En phase réalisation, le chantier intégrera des prescriptions environnementales visant à réduire les nuisances via l’application d’une Charte « Chantier Vert » (recoupant ainsi la mesure M6 proposée par ECOTONIA) : gestion des déchets, protections spécifiques, dispositifs anti-pollution (ces points recoupent aussi la mesure M2 d’ECOTONIA) etc. La certification EFFINATURE comporte une partie important liée à la sensibilisation des entreprises en charge de la réalisation des travaux et un suivi des mesures prescrites tout au long du chantier.

Le déroulé du chantier sera cadré afin de respecter les périodes trop sensibles pour la biodiversité : actuellement un démarrage des travaux est envisagé en fin d’année 2021, permettant de réaliser les

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE – TERRITOIRE DU PAYS D’AIX
PROJET D’EXTENSION DE LA ZA DE LA PILE A SAINT CANNAT (13)

travaux préparatoires (défrichage éventuellement) et les terrassements avant le mois de mars 2022 (recoupant ainsi les mesures décrites en M5 par ECOTONIA), évitant ainsi de déranger les espèces durant les périodes de nidification et de reproduction.

En phase exploitation, les espèces plantées étant locales et adaptées au climat méditerranéen, les consommations d’eau liées à l’arrosage seront restreintes. Un piquetage sera fait sur le réseau d’eau brute du Canal de Provence à proximité immédiate, afin d’éviter les consommations d’eau potable. Deux ans après les plantations, l’arrosage sera réduit au minimum voir supprimé au regard de la reprise des plantations.

L’entretien de ces espaces plantés sera fait de manière raisonnée, et sans utiliser d’intrants ou de produits phytosanitaires.

L’éclairage sera adapté pour ne pas engendrer de pollution lumineuse, avec une réflexion sur les zones à éclairer et la mise en place de matériel n’éclairant pas vers le ciel. L’intensité lumineuse sera réduite en période nocturne.

Il sera également prévu une sensibilisation des futures entreprises souhaitant s’implanter sur la zone.
